



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-11-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Que le règlement numéro 244-11-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 4 juillet 2014 à la suite de la délivrance de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la MRC de Charlevoix Est, au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont ainsi qu'au bureau des municipalités de la MRC où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Clermont, ce 18^e jour du mois de juillet deux mille quatorze.

Pierre Girard, directeur général, secrétaire-trésorier